

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-quatre et le trois du mois de juillet, le Comité syndical du S.A.G.A.V. Nord Isère s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Patrick FERRARIS, Président.

Etaient présents : Mme Isabelle DURET et, MM Michel RIVAL, Maxime DURAND, Michel RIVAL, Alain COURBOU Vincent DURAND et Patrick FERRARIS.

Excusés : Mmes Marie SANDRIN et Gaelle BELIME ; MM Mathieu GAGET, David EMERAUD, Christian GIROUD et Michel FAYET

Date de la convocation : 20 juin 2024

Secrétaire de séance : Mme DURET

Objet : Attribution du marché de gestion relatif à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sur les communes de Bourgoin-Jallieu, l'Isle d'Abeau, Les Abrets en Dauphiné, Saint Jean de Soudain, Villefontaine, Frontonas et St Quentin Fallavier. 2025-2027

Monsieur le Président rappelle aux membres présents du Comité syndical qu'un appel d'offre relatif au choix d'un prestataire pour assurer la gestion des aires d'accueil pour les Gens du Voyage a été lancé le 30 avril 2024.

La durée du contrat est fixée à 3 ans, il est reconductible 2 fois, 1 an.
Le marché débute le 1^{er} janvier 2025

Au terme de la procédure d'appel d'offre et de la période de négociation, la Commission d'Appel d'offre réunie le 3 juillet 2024 propose de retenir la société SG2A / Hacienda, domiciliée 355.rue des Mercières 69 140 RILLEUX LA PAPE

Monsieur le Président expose qu'il convient à présent de contracter un marché de service relatif à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Monsieur le Président présente au Comité syndical le marché de service comprenant :

- L'Acte d'engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le rapport de présentation

Montants du marché :

DPGF ferme : 527 472.00 € HT pour 3 ans

BPU (aire de Villefontaine) : 830.00 € IIT (par groupe accueilli)

Monsieur le Président invite les membres présents du Comité syndical à prendre connaissance des différents documents.

Après lecture des pièces constitutives du marché, Monsieur le Président demande aux membres présents du Comité syndical :

- ➲ De valider le choix de la Commission d'Appel d'Offre et de retenir la société SG2A / Hacienda,
- ➲ D'approuver le marché de gestion
- ➲ De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de ce marché.

Après en avoir délibéré, les membres présents du Comité syndical décident à l'unanimité :

- ➲ De valider le choix de la Commission d'Appel d'Offre et de retenir la société SG2A / Hacienda
- ➲ D'approuver le marché de gestion
- ➲ D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de ce marché.

Acte rendu exécutoire

Par dépôt en Sous-Préfecture le
Publication et/ou notification le

Le Président du SAGAV Nord-Isère
Patrick FERRARIS



Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- . Date de réception en sous-Préfecture de La Tour-du-Pin ;
- . Date de la publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- . A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- . Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.